

N° M 09-83.536 F-D

N° 6639

SH

24 NOVEMBRE 2009

M. PELLETIER président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE CRIMINELLE, en son audience publique tenue au Palais de Justice à PARIS, le vingt-quatre novembre deux mille neuf, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le rapport de M. le conseiller MONFORT, les observations de la société civile professionnelle PEIGNOT et GARREAU, avocat en la Cour, et les conclusions de M. l'avocat général MOUTON ;

Statuant sur le pourvoi formé par :

- CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, partie civile,

contre l'arrêt de la cour d'appel de PARIS, 11e chambre, en date du 13 mai 2009, qui, dans la procédure suivie contre M. [redacted] des chefs de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public et diffamation publique envers un particulier, a prononcé sur les intérêts civils ;

Vu le mémoire produit ;